

Démarche	: DDPP 64 / DNC / Demande de laissez-passer sanitaire pour le mouvement de bovins vers un abattoir
Organisme	: Service Santé, Protection Animales et Environnement

## Identité du demandeur

Email	<input type="text"/>
Etablissement SIRET	<input type="text"/>
Dénomination	<input type="text"/>
Forme juridique	<input type="text"/>

## Formulaire

Ce formulaire permet d'effectuer une demande de laissez-passer sanitaire pour un mouvement dans la zone réglementée vis-à-vis de la dermatose nodulaire contagieuse (DNC), à destination d'un abattoir.

Toute demande de laissez-passer sanitaire est à effectuer au moins 48h avant le départ des animaux, aucune demande ne sera instruite durant les week-end.

La demande peut être complétée une fois déposée (ajout des pièces jointes...).

Les demandes de laissez-passer sanitaire peuvent se faire uniquement pour le déplacement de bovins à l'intérieur de la zone réglementée.

L'autorisation de ces déplacements est conditionnée :

- à la réalisation d'un examen clinique des animaux par le vétérinaire sanitaire de l'élevage ;
- à la localisation de l'abattoir de destination : prioritairement situé dans la zone où les bovins sont détenus et au plus près de l'établissement d'origine. En cas d'impossibilité, et sur justificatif étayé, les bovins de la zone réglementée peuvent être abattus en zone indemne (ZI) à proximité de la zone réglementée, sous réserve que toutes les mesures relatives à la biosécurité pendant le transport soient respectées. L'abattoir doit être informé préalablement au mouvement.
- à la réalisation d'un transport sans rupture de charge entre le lieu de détention d'origine et l'abattoir : le ramassage et le transit des bovins dans plusieurs sites successifs avant emmenée à l'abattoir est interdit.
- à la réalisation d'un nettoyage et d'une désinfection/désinsectisation des moyens de transport des animaux. Après déchargement à l'abattoir, le nettoyage et désinfection des moyens de transports se fait sous supervision officielle des services vétérinaires d'inspection de l'abattoir.

La liste des communes en Zone Réglementée est disponible et mise à jour sur :

<https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/dermatose-nodulaire-contagieuse-bovine-a9692.html>

## ATTESTATION DE L'ELEVEUR

### Conditions de dérogation à l'interdiction de mouvement

- Réalisation d'un examen clinique de l'ensemble des animaux de l'unité épidémiologique, par un vétérinaire, dans les 72 heures précédent le mouvement ;
- Localisation de l'abattoir de destination : prioritairement situé dans la zone où les bovins sont détenus et au plus près de l'établissement d'origine. En cas d'impossibilité, et sur

DDPP 64./ DNC./ Demande de laissez-passer sanitaire pour le mouvement de bovins vers un abattoir justificatif étayé, les bovins de la zone réglementée peuvent être abattus en zone indemne (ZI) à proximité de la zone réglementée, sous réserve que toutes les mesures relatives à la biosécurité pendant le transport soient respectées. L'abattoir doit être informé préalablement au mouvement ;

- Respect d'un itinéraire privilégiant les grands axes routiers ou ferroviaires, et en évitant de passer à proximité
- Transport sans rupture de charge et sans arrêt avant le déchargement à destination : le ramassage et le transit des bovins dans plusieurs sites successifs avant emmenée à l'abattoir est interdit ;
- Abattage des bovins issus de la zone de protection (ZP) au plus tard 24h après leur arrivée ;
- Utilisation de moyens de transports nettoyés, désinfectés et désinsectisés avant chaque chargement. Après déchargement à l'abattoir, le nettoyage et désinfection des moyens de transports se fait sous supervision officielle des services vétérinaires d'inspection de l'abattoir.

**J'atteste avoir pris connaissance des dispositions imposées pour le mouvement et m'engage à les respecter**

Cochez la mention applicable

Oui

Non

## IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT D'ORIGINE

N° EDE de l'exploitation d'origine des bovins

Email de l'établissement d'origine

Téléphone de l'établissement d'origine

## INFORMATIONS SUR LE MOUVEMENT

### Information sur l'abattoir de destination

**Abattoir de destination des bovins**

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Abattoir ZR

Abattoir ZI

Nom de l'abattoir de destination

Commune de l'abattoir

**J'atteste l'impossibilité d'abattre ces bovins dans la zone réglementée**

Cochez la mention applicable

Oui

Non

**Justification de la destination vers un abattoir en ZI**

**Informations complémentaires sur le mouvement**

**Date de départ**

**Heure de départ**

Indiquer l'heure au format hh:mm

**Commune de départ**

**Date d'arrivée**

**Indiquer l'itinéraire complet du déplacement et les départements traversés**

Possibilité de joindre une image/carte de l'itinéraire ci-dessous

**Pièce justificative à joindre en complément du dossier**

Itinéraire

**Identification des animaux**

**Nombre de bovins**

**Catégorie**

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- Gros bovin
- Veau
- Génisse
- Broutard

**Numéro d'identification des bovins concernés par le mouvement**

Renseigner le numéro "FR + 10 chiffres" d'identification des bovins, séparés par un ;

# DDPP 64 / DNC / Demande de laissez-passer sanitaire pour le mouvement de bovins vers un abattoir

**Animaux vaccinés depuis 28 jours ou plus par rapport à la date du mouvement, et veaux de moins de 6 mois nés de mères vaccinées depuis plus de 21 jours à la date du vêlage**

Les mouvements des animaux considérés non vaccinés restent interdits sauf pour l'abattoir.

Cochez la mention applicable

 Oui Non

## Date de vaccination

Pour les veaux de moins de 6 mois nés de mères vaccinées, veuillez indiquer la date de vaccination des mères.

Pour les mouvements de plusieurs lots de veaux depuis un site d'allottement intermédiaire, veuillez indiquer la date de vaccination du lot vacciné en dernier.

## Transport

### Transport réalisé par :

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

 l'éleveur un transporteur agréé

### Nom du transporteur chargé du mouvement

### Email du transporteur

### Immatriculation du véhicule transportant les animaux

## PIECES JUSTIFICATIVES OU ATTESTATION SUR L'HONNEUR

### Pièces justificatives nécessaires à l'instruction de la demande de LPS

Afin que votre demande puisse être instruite, merci de compléter et déposer ci-dessous en cliquant sur "choisir un fichier" :

\* L'attestation d'examen clinique vétérinaire de moins de 72h ;

\* L'attestation transporteur, si le transport est effectué par un transporteur

Les pièces justificatives peuvent être ajoutées :

- lors de la demande si déjà en votre possession ;
- plus tard, tant que le dossier n'est pas instruit ;
- par une personne extérieur (vétérinaire ou technicien par exemple) si vous l'avez invitée sur votre demande de LPS

**J'atteste que le nettoyage/désinfection/désinsectisation du véhicule a été réalisé au moyen d'un produit autorisé pour cet usage et à réaliser les mêmes opérations après déchargeement des animaux**

Cochez la mention applicable

 Oui Non

**Pièce justificative à joindre en complément du dossier**

Attestation du transporteur

Merci de compléter le modèle de document ci-dessous et déposer la version signée en cliquant sur "choisir un fichier".

**Pièce justificative à joindre en complément du dossier**

Attestation de l'abattoir

Merci de compléter le modèle de document ci-dessous et déposer la version signée en cliquant sur "choisir un fichier".

**Pièce justificative à joindre en complément du dossier**

Attestation du vétérinaire

Merci de compléter le modèle de document ci-dessous et déposer la version signée en cliquant sur "choisir un fichier".

## COMMENTAIRES

**Commentaires**

**Sous réserve de l'avis favorable du service instructeur, les mouvements sous laissez-passer devront s'effectuer :**

- \* en privilégiant les grands axes routiers ou ferroviaires, et en évitant de passer à proximité d'établissements détenant des bovins,
- \* sans rupture de charge et sans arrêt avant le déchargement dans l'établissement de destination,
- \* avec des moyens de transport étanches, nettoyés, désinfectés et désinsectisés immédiatement après chaque transport et séchés avant tout nouveau chargement